

Décision N°2019.0012/CCES/SCES-30269 du 22/01/2019 de la commission de certification des établissements de santé portant sur la procédure de certification de l'établissement de santé **CENTRE HOSPITALIER ANTOINE BENEDETTI**

Par délégation du collège, la commission de certification des établissements de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 22/01/2019,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.161-37, R.161-70 et R.161-74 ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L. 6132-4, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 ;
Vu le règlement intérieur du collège ;
Vu le règlement intérieur de la commission de certification des établissements de santé ;
Vu la procédure de certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L. 6147-7 et L.6322-1 du code de la santé publique ;
Vu le manuel de certification des établissements de santé V2010 ;
Vu la décision n° 2017.0443/DC/SCES-30269 du collège du 28/06/2017;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

A la suite de la visite de suivi, le rapport de certification complémentaire ci-joint est adopté.

L'établissement de santé **CENTRE HOSPITALIER ANTOINE BENEDETTI**, situé **Centre hospitalier de Sartène 20100 Sartène** est certifié avec recommandation(s) d'amélioration (Niveau B) pour une durée de quatre ans.

La présente décision sera remplacée par toute décision prise au titre de la certification conjointe prévue à l'article L 6132-4 du code de la santé publique à compter de la date d'intervention de celle-ci.

Article 2

Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la décision n° 2017.0443/DC/SCES-30269 du collège du 28/06/2017 est abrogé.

Article 3

La directrice générale de la Haute Autorité de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 22/01/2019.

Pour la commission de certification des
établissements de santé :
La présidente,
Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE

SIGNÉ